

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE MEZIERES  
CANTON DE CHARLEVILLE HOUILLERE  
COMMUNE DE DAMOUZY

**Arrêté fixant les obligations des riverains de la commune à élaguer les arbres, arbustes, haies, branches et racines**

**-Le maire de Damouzy**

**-Vu le code général des collectivités Territoriales ;**

**-Vu le code de la voirie routière ;**

**-Vu le code pénal ;**

Considérant que les branches et racines d'arbres et de haies plantées en bordure de l'ensemble des voies communale risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise du domaine public aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la circulation même des voiries ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'élagage de la végétation ainsi que l'abattage d'arbres, de branches d'arbres, morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies ;

**ARRETE**

**Article 1** A compter de la publication du présent arrêté, il est réglementé ce qui suit :

Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol de l'ensemble des voies, doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent, en outre, être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications installés sur le domaine public.

**Article 2** :Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

**Article 3** : Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer la végétation concernée sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, les opérations d'élagage prévues à l'article 1 peuvent être exécutées d'office par la commune at aux frais des propriétaires riverains.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Madame le maire,  
La gendarmerie de Renwez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Damouzy le 05.08.2013